

**COMMUNE DE LONGEVES (Charente-Maritime)**

Arrêté n°2026-07

**ARRETE DE CIRCULATION**

-----

Le Maire de la commune de LONGEVES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 L.2213-1 ;  
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.44 (signalisation) et R-225 et R-225.1 (pouvoir des Préfets et des Maires)

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée le 12 juillet 1982 par la loi n° 82.623 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

Vu la demande formulée par la société ENEDIS de Périgny en date du 20/01/2026, en vue de procéder au fouille et terrassement pour la réparation d'un câble ENEDIS rue des Ouches sur la commune de Longèves,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de ces travaux en toute sécurité.

**ARRETE :**

**Article 1** : L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux précités :

- La fouille et terrassement pour la réparation d'un câble ENEDIS rue des Ouches à Longèves à partir du 23/02/2026 pour une durée de 10 jours.

**Article 2** : La circulation et le stationnement ne seront pas autorisés.

**Article 3** : La signalisation nécessaire sera mise en place par la Société ENEDIS de Périgny (Charente-Maritime).

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Société ENEDIS.

Le 28 janvier 2026  
Le Maire, Dominique LECORGNE

